



Site :

<http://cftc-gfi.fr>

## Section syndicale CFTC du groupe Inetum

### Les Délégués syndicaux CFTC

DSC-Responsable groupe  
DS Ile de France  
DS Ile de France  
DS Ile de France  
DSC Adjoint / DS Rhône-Alpes  
DS Rhône-Alpes  
DS Nord  
RSS Méditerranée  
DS Grand Ouest  
DS Progiels

### Local CFTC Mozart ☎ 01 41 06 55 13

Michel LE GOUVELLO (06 02 19 01 32)  
Naima BELDJELTI (01 55 24 24 93)  
Didier JEANNOT (06 20 32 49 52)  
Edward PUJAR (06 51 00 55 69)  
Pascale DEKESS (06 04 50 86 19)  
Maxime RINNA (06 48 15 14 11)  
Denis FRANCOIS (06 61 79 59 16)  
Caroline SABATIER (06 15 33 73 23)  
Nicolas GUILLON (06 62 08 80 41)  
Adrian JACKSON (05 59 69 96 96)

[michel.legouvello@gmail.com](mailto:michel.legouvello@gmail.com)  
[naima.beldjelti@gfi.fr](mailto:naima.beldjelti@gfi.fr)  
[didier.jeannot274@orange.fr](mailto:didier.jeannot274@orange.fr)  
[epujar@club-internet.fr](mailto:epujar@club-internet.fr)  
[dekessp@yahoo.com](mailto:dekessp@yahoo.com)  
[Maxime.rinna@gmail.com](mailto:Maxime.rinna@gmail.com)  
[denis.francois@gfi.fr](mailto:denis.francois@gfi.fr)  
[caroline.sabatier@gfi.fr](mailto:caroline.sabatier@gfi.fr)  
[nicolas.guillon@gfi.fr](mailto:nicolas.guillon@gfi.fr)  
[adrian.jackson@laposte.net](mailto:adrian.jackson@laposte.net)

### Ce mois-ci :

- Comité salaire (p. 1)
- Retour sur site (p. 2)
- Congé de paternité (p. 3)

- Heures Supplémentaires /  
Heures Excédentaires (p. 3)
- Activité partielle (p. 3)

- Congés payés (p. 4)
- Avis de Décès (p. 4)
- Equipe CFTC (p. 5)



## Juillet 2021

## Comité salaire : La grande inconnue !

Les comités salaire de mars ont eu lieu fin mars 2021. Comme il est écrit sur l'Intranet Inetum (rubriques : vos avantages / rémunération/ comité salaire) :

« A l'issue des comités salaire, les décisions prises sont transmises sous 15 jours à l'ensemble des managers, afin qu'ils puissent en faire part dès que possible à leurs collaborateurs. La décision finale d'augmenter ou non un collaborateur est la résultante à la fois des souhaits des managers et des arbitrages du comité salaire.

Il appartient au manager d'informer chaque collaborateur des décisions prises en matière de revalorisation salariale ou de promotion. »

D'autre part, en réunion plénière du Comité Social et Economique IDF, la Direction a informé les élus que le comité salaire de mars 2021 a statué pour l'ensemble de l'année 2021. En d'autres termes, il s'agirait de l'unique réunion du comité salaire en 2021 qui aurait pris les décisions pour les 3 échéances de l'année (avril, juillet et octobre). Des mises à jour pourront toutefois être réalisées en cours d'année (juin et septembre) pour les salariés « oubliés » lors du comité de mars.

En conséquence, beaucoup de salariés d'Inetum sont dans le brouillard le plus total et ne savent pas à quelle date ils seront augmentés ou tout simplement s'ils seront augmentés et de combien...

### La CFTC vous invite à questionner votre manager !!

*Je reste sans retour du comité salaire  
Je ne saurai jamais si j'ai droit au pourboire  
Ou si je suis astreint à de nombreux déboires  
En ces temps incertains où règne la misère*

*Ô puissants managers, montrez-vous exemplaires !  
Diffusez le verdict, arrêtez de surseoir !  
Annoncez la couleur, faites votre devoir !  
Un mot de votre part et tout sera plus clair*

*Quelques deniers en sus ne sauraient me déplaire  
Car je vous le confie, la dèche m'exaspère  
J'attends votre retour, bouillonnant au passage*

*Cruelle incertitude où mon espoir vacille  
Sur un doute impudent qui mon esprit étrille  
Veuillez le dissiper par un juste message*



# Avis de bouchon chez Inetum !

Juillet 2021

## Quand retour sur site rime avec vitesse et précipitation !

Le 8 juin la direction informe la CSSCT centrale du Plan de Prévention et de Continuité d'Activité. Toutes les remarques ou questions régionales ne sont pas prises en compte.

Le 9 juin une communication est adressée aux salariés pour les informer d'un retour sur site le 14 juin. **Nous sommes toujours en situation de télétravail exceptionnel par la seule décision de l'employeur et ce jusqu'au 31 août 2021.**



On notera que dans sa grande générosité la direction a décidé de maintenir l'indemnité exceptionnelle de 15€ pour 3 jours de télétravail par semaine et que dans, le même temps, elle préconise 3 jours de travail sur site, **laissant aux seuls managers la possibilité d'autoriser 3 jours de télétravail, limitant ainsi le paiement des 15€.**

On imagine dans quelles conditions, les régions ont dû réagir pour mettre en place un plan de retour sur site effectif au 14 juin ! Les CSSCT locales ont légitimement demandé des CSSCT régionales, ce qui leur a été refusé. **Certaines régions ont obtenu un CSE extraordinaire mais post retour.**

Par exemple, en Rhône Alpes, un CSE extraordinaire s'est tenu le 17 juin. Au vu des conditions de retour des différentes équipes et compte-tenu du fait que le bâtiment OSAONE est exposé à **des problèmes de ventilation et de renouvellement d'air mis en avant dans le rapport d'audit VERITAS du 14 novembre 2019** : *salles de réunion ne pouvant accueillir qu'une personne, bureau en second jour ne permettant pas la présence d'une personne...*

**Les élus du CSE ont fait valoir le droit d'alerte pour danger grave et imminent estimant que la santé des salariés sur ce site n'était pas assurée** : *non-respect du masque constaté à plusieurs reprises ; suroccupation des bureaux et en particulier des salles de réunion où l'affichage ne respecte pas les mesures données par VERITAS dans son rapport d'audit ; non affichage de la capacité d'occupation normalisée selon la ventilation mécanique ou naturelle au niveau des bureaux ; l'air qui est uniquement pulsé au lieu d'être extrait au niveau des cafétérias, ce qui provoque un risque accentué de diffusion de virus dans la pièce elle-même ainsi que dans les étages concernés.*

- Une enquête a été diligentée et assurée le jour même par un représentant désigné par le CSE et la direction régionale.
- Un rapport établi conjointement par le représentant du CSE et la direction a permis d'obtenir de sérieuses avancées qui vont au-delà des préconisations officielles ce qui permet d'assurer des conditions de sécurité satisfaisantes pour les salariés sur site.

**Au-delà du cadre régional, la CFTEC ne peut que constater et déplorer qu'une fois de plus la direction générale a fait fi de la concertation avec les élus** ce qui était pourtant préconisé par le gouvernement dans son dernier protocole sanitaire (Les entreprises mettent en œuvre ces mesures de prévention dans le cadre d'un dialogue social interne et après avoir informé les salariés).



# Chez Inetum...

## ... il n'y a pas de petits profits

**Juillet 2021**



### **Heures Supplémentaires (HS) Heures Excédentaires (HE)**



Modalité 1 – Votre forfait hebdomadaire est de 37h.

Modalité 2 – Votre forfait hebdomadaire est de 38h30.

#### **Comment définir une Heure Supplémentaire :**

Toutes les heures travaillées (et déclarées) au-delà de ces forfaits hebdomadaires deviennent des Heures Supplémentaires :

- Les 8 premières heures sont valorisées à 125%,
- Les heures, au-delà des 8 premières HS, sont valorisées à 150%,
- Les heures travaillées le dimanche sont valorisées à 200%.

#### **Comment définir une Heure Excédentaire :**

Ce sont des HS qui ont dépassé le forfait journalier (modalités 1 / 7h24 et 2 / 7h42) qui n'ont pas dépassé les forfaits hebdomadaires des modalités 1 et 2. Les HE sont valorisées aux taux horaires normaux.

Cependant dans le CRA35 les intercontrats à domicile (IND), les Heures de formation économique et syndicale (FS), certaines absences autorisées (AA), ... qui relèvent du *travail effectif* sont valorisées par défaut à 0h. *Ainsi des HS donnant droit à une valorisation deviennent des HE sans valorisation.*

**Pour la CFTC c'est inacceptable et c'est encore un « bonus » pour la direction Inetum !**

### **Le congé de paternité prend de l'embonpoint !**

À partir du 1er juillet 2021, la durée du congé de paternité est portée de 11 à 25 jours. La durée du congé reste de 11 jours pour une naissance intervenant avant cette date.

Toutefois, le congé de 25 jours s'applique pour les enfants nés avant le 1er juillet 2021, mais dont la naissance était prévue après cette date. Par exemple, si la naissance de l'enfant est prévue le 5 juillet 2021 mais qu'elle intervient au mois de juin 2021, la durée de 25 jours s'applique.

**La CFTC se félicite de cette avancée qui va profiter à de nombreux foyers.**

La CFTC déplore toutefois le manque d'audace d'Inetum qui se contente une fois de plus du minimum légal. Il eut été judicieux de prévoir des conditions d'indemnisation plus favorables que celles de la sécurité sociale (limitées au plafond de la sécurité sociale) et d'aller jusqu'au maintien intégral du salaire, avec application du principe de subrogation.

### **Ultime point sur l'activité partielle ?**

***Nous ne pouvons que le souhaiter pour le plus grand bien de tous les salariés d'Inetum !***

Pour information : L'activité partielle se termine le 15/06/2021 pour toutes les régions, sauf dans le Sud-Ouest où elle a été reconduite pour des raisons économiques.

*Pour rappel, l'activité partielle était en place depuis le 16 mars 2020...*



## Congés payés :

### Encore une mauvaise note pour Inetum !

Pour rappel, la note portée à la connaissance des salariés d'Inetum fin mars 2021 :

*« Afin de faciliter la gestion des congés, il est demandé aux collaborateurs et aux managers de gérer de manière proactive les jours de congés payés et RTT de façon à organiser l'activité de chaque collaborateur, de gérer l'activité des unités et d'éviter des soldes de jours non-consommés en fin d'exercice. Le manager peut librement fixer et modifier les dates de congés des collaborateurs à la condition de respecter un délai de prévenance de 2 mois, en fonction des nécessités et de l'activité et en tenant compte, autant que possible, des demandes individuelles. »*

*Ainsi, il vous est demandé de solliciter la prise de 15 jours ouvrés minimum, consécutifs ou non, dans la période allant du 1er juin au 30 septembre 2021. Cette planification doit respecter un délai de prévenance de 3 mois avant la date de départ souhaitée (le manager disposant d'un délai d'un mois pour accepter ou refuser votre demande), le délai de prévenance des managers étant de 2 mois pour fixer la date des congés.*

*D'autres jours de congés pourront être imposés en fonction des nécessités et de l'activité. »*

**Même si cette note est jugée trop contraignante par la CFTC, ne vous laissez pas mener en bateau par votre manager favori !**

- **Celui-ci doit impérativement respecter le délai de prévenance de 2 mois pour vous imposer des congés.**
- N'hésitez pas à faire valoir vos contraintes personnelles qui doivent, malgré tout, être prises en compte.
- Demander à votre hiérarchie de justifier les nécessités et l'activité qui vous contraindraient à poser plus de 15 jours ouvrés dans la période considérée.

Si les marges de négociation sont faibles, ne les sous-estimez pas pour autant et, surtout, en cas de doute, **contactez vos représentants CFTC !**

## Avis de Décès

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de Monsieur Philippe HORNEZ survenu à Flines-Lez-Râches, le dimanche 13 juin 2021, à l'âge de 52 ans. Nous étions près d'une vingtaine d'Inetum à avoir accompagné Philippe lors de ses funérailles ce samedi 19 juin.

Philippe fut candidat sur la liste CFTC CSE Nord lors des dernières élections. Il était plus qu'un collègue, un ami sur qui on pouvait compter. Nous avons rencontré ses proches homologues qui regrettent un collègue compétent qui n'hésitait pas à aider les jeunes, souriant et toujours prompt à la rigolade.

**Nous ne t'oublierons pas ! Repose en paix Philippe !**



# La CFTC chez Inetum ? Une équipe active !



## Commission Paritaire

Michel le GOUVELLO (DSC)  
 Naima BELDJELTI (IDF)  
 Didier JEANNOT (IDF)  
 Edward PUJAR (IDF)  
 Caroline SABATIER (Méditerranée)  
 Pascale DEKESS (Rhône-Alpes / DSC Adjoint)  
 Maxime RINNA (Rhône-Alpes)  
 Denis FRANCOIS (Nord)  
 Emmanuel FORGEOIS (Nord)  
 Gerard LEPINE (Nord)  
 Muriel GRAND-BALMELLI (Grand Ouest)  
 Nicolas GUILLON (Grand Ouest)  
 Adrian JACKSON (Progiciels)

## Commission Formation

Sabiha MICALLEFF  
 Michel le GOUVELLO

## Commission ARTT

Denis FRANCOIS  
 Michel le GOUVELLO (RS)

## Commission Logement

Pascale DEKESS  
 Syldia ARGENTIN  
 Naïma BELDJELTI  
 Michel le GOUVELLO

## Commission Mutuelle Prévoyance

Syldia ARGENTIN (RS)

## Comité Paritaire Pilotage Handicap

Maxime RINNA  
 Caroline SABATIER

## Commission Egalité Professionnelle

Sabiha MICALLEFF  
 Pascale DEKESS

## Commission Centrale SSCT

Pascale DEKESS  
 Michel le GOUVELLO (RS)

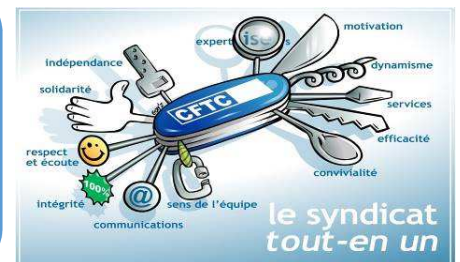
## Commission Participation

Michel le GOUVELLO (RS)

# VOUS bientôt !

## La CFTC remercie les personnes qui nous rejoignent

- La CFTC est présente géographiquement sur 6 CSE des 8 CSE de l'UES Inetum (Ile de France, Méditerranée, Grand Ouest, Rhône-Alpes, Nord et Software) et hors UES chez Inetum Business Solution France.
- Présente dans toutes les instances du personnel : CSE/CSSCT, CSEC/CCSSCT, Paritaire.
- L'équipe CFTC est constituée de TAM, de CADRES, d'administratifs, de salariés en clientèle et en Centre de Service, de la production à la direction de projets, ...



## Comment nous rejoindre !

Pour cela, plusieurs moyens :

- \* En vous adressant à vos représentants CFTC
  - \* En nous retournant ce bulletin d'adhésion
- Nous trouverons toujours une solution !**

## POURQUOI ADHERER A LA CFTC ?

Les syndicats n'existent que parce que des personnes s'associent pour étudier et **défendre leurs droits** ainsi que leurs intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.

*A la CFTC, l'adhérent n'est jamais un pion dans un système qui le dépasse.*  
**Venez rejoindre l'équipe CFTC d'Inetum !!!**

**FORMULAIRE à compléter et envoyer à :**

*Section CFTC Inetum, Bureau A-805, 8<sup>ème</sup> étage, Immeuble Christophe Colomb - 2 rue Mozart, 92110 Clichy*

Nom Prénom :

Qualification :

Adresse :

Tél fixe ou/et portable :

Adresse mail perso :

Société :

Etablissement de rattachement :